ROYAUME-UNI

JO CARBY HALL Université de Hull

La crise économique a conduit le Gouvernement britannique à introduire des modifications fondamentales aux divers régimes de Sécurité Sociale, entre autres. La « Sécurité Sociale », connue sous le nom de « Welfare State », qui existe depuis plus de 60 ans est en train de subir des coupes sombres. À la suite de ces modifications, l'affaire « *Reilly and Wilson* »[1] a été entendue devant la *High Court* puis, en appel, devant la Cour d'Appel pour réexamination d'une décision de justice.

Les faits dans cette affaire sont les suivants : Miss Reilly titulaire d'une licence de géologie de l'Université de Birmingham, avait été forcée de travailler sans salaire dans une succursale de Poundland (remplir les rayons et assurer le nettoyage), ceci dans le cadre d'une initiative gouvernementale appelée « *sector-based work academy* » destinée à réinsérer les chômeurs dans le monde du travail. On l'avait menacée de lui retirer l'allocation de recherche d'emploi (*Jobseeker's Allowance – JSA*) si elle refuser d'exécuter ce travail. De même, il avait été dit à M. Wilson, ingénieur en mécanique, que son allocation (*JSA*) serait suspendue s'il refusait de prendre part au « Community Action Programme » (autre initiative pour le retour à l'emploi) qui le faisait travailler 30 heures par semaine (à nettoyer des meubles pour une compagnie sans enseigne), sans salaire, pendant six mois). Il dépendait de ses amis et de ses parents pour lui apporter un soutien financier.

Dans le cadre du programme de retour à l'emploi, toute personne qui est au chômage depuis trois ans ou plus et qui touche le *JSA* est obligée d'accepter n'importe quel emploi qualifié de « *community work* » (emploi d'intérêt public) qui lui est offert, et de travailler six mois sans salaire. Si le chômeur refuse l'emploi offert, il perd toutes les allocations auxquelles il a droit.

La Haute Cour se prononça en faveur du gouvernement mais la Cour d'Appel revint sur le jugement du premier tribunal, sur la décision de justice prononcée par Foskett J., avançant que le gouvernement était en infraction aux Règlements qui régissent l'Allocation de Recherche d'Emploi[2] au titre desquels opéraient la plupart des plans du gouvernement pour le retour à l'emploi. La Cour d'Appel[3] décida à l'unanimité que ces Règlement étaient défectueux pour la bonne raison qu'ils étaient en infraction avec le *Jobseekers' Act* de 1995, qui avait attribué au *Department of Work and Pension* (*DWP*) le pouvoir de les introduire. Il s'agit de deux infractions : premièrement, en raison du fait que les Règlements de 2011 étaient incompatibles avec certaines dispositions du *Jobseekers' Act* et, deuxièmement, parce qu'on avait découvert de graves irrégularités dans le mode de gestion de cette initiative. Comme la Cour d'Appel les avait déclarés illégaux, les Règlements furent annulés.

Bien que l'intention du *DWP* fût de faire appel devant la Cour Suprême contre la décision de la Cour d'Appel, le *DWP* s'est néanmoins empressé de préparer une

1 *The Queen on an application of Caitlyn Reilly and Jamieson Wilson Secretary of State for Work and Pensions* [2013] EWCA Civ. 66.

2 Jobseekers' Allowance (Employment Skills and Enterprise) Regulations 2011/917.

3 Voir les jugements de Pill LJ, Sir Stanley Burnton et de Lady Justice Black qui convergeaient avec ceux des deux autres juges pour affirmer que les Règlements de 2011 devaient être annulés.

nouvelle rédaction des dispositions incriminées et de les soumettre à l'approbation du Parlement pour pouvoir continuer l'application du plan de retour à l'emploi.

La décision de la Cour d'Appel soulève deux questions. D'abord, celle de savoir s'il est équitable que des personnes telles que Miss Reilly et M. Wilson soient contraintes de travailler pour des compagnies multinationales sans salaire. Il est immoral qu'un gouvernement encourage des compagnies à embaucher des travailleurs sans les payer. Ceux qui ont besoin d'aide sont les chômeurs eux-mêmes, pas les compagnies. Ensuite, le second questionnement soulevé était celui de savoir s'il est acceptable que les travaux d'intérêt pour la communauté soient effectués, sans salaire, pour le compte et au bénéfice d'une multinationale. Ce faisant, le gouvernement œuvre non pas en faveur de la communauté mais aide de riches employeurs en leur procurant de la main-d'œuvre gratuite.

Les avocats de Miss Reilly et de M. Wilson ont avancé un autre argument à savoir qu'il faudrait déclarer illégales ces initiatives de retour à l'emploi eu égard au respect des droits de l'Homme. Il est intéressant de noter que la Cour d'Appel et la Cour Suprême s'accordaient à reconnaître que les mesures de retour à l'emploi n'enfreignaient pas la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui interdit le travail forcé et l'esclavage[4]. Si l'obligation de travailler sans salaire n'est pas du travail forcé comme le définit, entre autres, l'Organisation Internationale du Travail – à savoir « *where workers are subjected to the withholding of wages* » (lorsque les travailleurs sont soumis à la retenue de leur salaire) – on se demande ce qui pourrait l'être. L'opinion de Foskett J. se basait sur le fait que l'argument du travail forcé mis en avant était très éloigné de l'interprétation contemporaine (« *a long way from contemporary thinking* »). L'idée de base dans la pensée du Juge était que le *JSA* ne fait pas partie des droits de l'Homme. C'est ainsi que le *DWP* était dans son droit en refusant de verser l'allocation de recherche d'emploi aux personnes qui déclinent un poste correctement organisé sauf que, dans le cas de Miss Reilly et de M. Wilson, la Cour d'Appel jugea leurs emplois « juridiquement défectueux » (« *legally flawed* ») c'est-à-dire qu'ils ne s'agissait pas de « postes correctement organisés ». S'aventurer dans le monde du travail forcé représentait un sujet politique trop brûlant pour les tribunaux, c'est la raison pour laquelle ils en arrivèrent à la conclusion que l'allocation de recherche d'emploi n'était pas un droit de l'Homme.

« Quelles que soient le bonnes intentions du plan de travail d'un établissement, il est dangereux d'introduire la notion de travail obligatoire sans salaire dans le marché du travail au Royaume-Uni »[5] comme l'a affirmé le représentant d'un cabinet d'avocats.

Voilà qui est bien vrai !

4 Article 4 de la Convention

5 Source : Mr Tom Walker Manges Solicitors.